Editeur resp. : FGTB HORVAL, Tangui Cornu - rue des Alexiens 18, 1000 Bruxelles - 1733

MAÎTRISE DES CONFLITS SOCIAUX

Les partenaires sociaux soulignent l'importance des procédures de conciliation en cas de conflits au sein des entreprises.

FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

Le financement du Fonds est garanti par les employeurs.

PROLONGATION DE LA CCT GROUPES À RISQUE

La CCT sera prolongée avec effet rétroactif jusqu'au 31/12/2018.

LANCEMENT DE NOTRE NOUVEAU SITE WEB !

La FGTB Horval a un nouveau site web ! Vous y trouverez des informations à propos de nous, de ce que nous faisons et comment vous pouvez nous contacter.

De plus, nous vous y présentons les différents secteurs dans lesquels nous sommes actifs. Nous vous tenons au courant de l'actualité et nous vous donnons notre position syndicale sur ces sujets.

N'oubliez pas de nous suivre sur Facebook et Twitter !

www.horval.be

SERVICES DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE

FGTB Horval

Secrétariat Fédéral
rue des Alexiens 18
1000 Bruxelles

www.horval.be

SERVICES DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE

FGTB Horval

Accord sectoriel 2017 - 2018

TITRES-SERVICES
CP 322.01

Accord sectoriel

2017 - 2018

TITRES-SERVICES
CP 322.01

SERVICES DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE

FGTB Horval

POUVOIR D'ACHAT

Suite à l'Accord Interprofessionnel, nous disposions d'une marge maximale salariale de 1,1 %.

Les barèmes du secteur seront donc augmentés de 1,1 % dès le 01/09/2017 :

Ancienneté	Barèmes actuels (01/07/2017)	Nouveaux barèmes (01/09/2017)
Moins d'1 an	10,70	**10,82**
Au moins 1 an	11,12	**11,24**
Au moins 2 ans	11,26	**11,38**
Au moins 3 ans	11,37	**11,50**

Il s'agit du minimum sectoriel. Vous ne pouvez pas gagner moins mais vous pouvez gagner plus.

FRAIS DE TRANSPORT ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL

L'intervention dans les frais de transport **sera indexée de 2 %** au 01/09/2017.

Une indexation automatique sur base de l'indice santé est prévue.

L'indemnité vélo passera de 0,20 €/km à **0,23 €/km**.

PRIME SYNDICALE

La prime syndicale passera de 95 € à **105 €**.

CRÉDIT-TEMPS

- Convention qui prévoit un droit à 51 mois de crédit-temps pour prendre soin de son enfant jusque l'âge de 8 ans ; pour l'octroi de soins palliatifs ; pour l'assistance et l'octroi de soins à un membre de la famille gravement malade.
- Convention qui prévoit un droit à 36 mois de crédit-temps pour suivre une formation.
- Convention pour conserver le droit à une allocation dans le cadre d'un crédit-temps en matière d'emplois de fin de carrière à 55 ans en cas de carrière de 35 ans.

PLAN D'EMPLOIS POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS (CCT 104)

Un groupe de travail au sein de la Commission Paritaire étudiera comment appliquer le mieux possible la CCT 104 au sein du secteur. Les travaux devront être terminés pour le 01/04/2018.

SÉCURITÉ ET SANTÉ

Une étude sera réalisée sur les principales causes des accidents de travail. Un plan d'action sera ensuite élaboré.

Un groupe de travail sera mis sur pied pour étudier le thème des « travailleuses ayant récemment accouché ». Il étudiera, entre autres, la question d'un congé postnatal supplémentaire non rémunéré. Les travaux devront être terminés pour le 31/12/2017.

COACHES

Les entreprises qui adhèreront au projet « coaching » devront accorder 1 € supplémentaire par heure aux aides ménagères pour les heures prestées en tant que coach.

FORMATION

Un groupe de travail se penchera sur :

- la coordination entre le fonctionnement du fonds de formation sectoriel et des fonds de formation régionau ;
- le démarrage des formations collectives pour l'ensemble des travailleurs (pas uniquement les « starters ») ;
- la poursuite du développement de la formation dans le secteur.

Les travaux devront être terminés pour le 31/12/2017.

FONCTIONNEMENT SYNDICAL

L'ancienneté nécessaire pour devenir délégué syndical passera de 9 mois à 6 mois.

La proportionnalité du crédit d'heures de délégation syndicale est maintenue mais une limite inférieure de 19 h est instaurée.

La CCT accueil mentionnera dorénavant clairement qu'une rencontre physique fait partie de l'accueil syndical (pas seulement la mise à disposition d'un classeur reprenant les informations syndicales). La concrétisation se fera au niveau des entreprises.